



AVIS DE COURSE

WING MARTINIQUE ADVENTURE 2025
Du 26 janvier au 01 février 2025
Lieu : ROBERT
Autorité Organisatrice : Club Nautique WIND Force du Robert
Grade : 5A

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents(es) et aux accompagnateurs(trices) de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants(es).

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV) ainsi que l'annexe expérimentale Wing.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 Les règlements sanitaires en vigueur à la date de l'épreuve.
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. INSTRUCTION DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à compter du 17 janvier 2025.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : martiniquecataraid.com

3. COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne sera consultable sur le groupe whatsapp prévu à cet effet et le site : martiniquecataraid.com
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL



4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

4.1 La régates est ouverte à tous les bateaux des classes suivantes :

- Aux WINGS

4.2 **Les riders admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire sur le site du Martinique Cata Raid à partir du 16 décembre 2024 .**

Un accusé de réception sera adressé par email. Un RIB sera transmis. L'inscription sera alors confirmée et envoyée par email.

L'inscription comprend :

- Le transfert en bus à chaque étape,
- Le pot d'ouverture,
- Les déjeuners prévus à chaque étape,
- La soirée de clôture.
- Pour les 650€ l'hébergement,

Le nombre de Wing est limité à 15 riders :

- 6 riders pour la Caraïbe,
- 5 riders pour l'Europe,
- 4 riders pour les Etats Unis,

L'organisation se réserve le droit d'augmenter ou non le nombre d'inscrits, en fonction du remplissage des quotas définis ci-dessus par zone géographique.

4.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

4.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4.5 le rider doit pouvoir démontrer sa capacité à naviguer en toute sécurité.

5. DROITS A PAYER

Les frais d'inscription requis sont de 650 € par personne avec hébergement et de 400 € si l'hébergement est pris en charge par le rider à régler au plus tard le 31 décembre 2024.

En cas de désistement les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure (décès, grave maladie), après décision de l'Autorité Organisatrice qui pourra exiger un certificat médical ou un justificatif. Passée cette date, aucun remboursement ne sera possible.

6. PUBLICITE

6.1 Les Wings doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique (lien internet, Réglementation).

6.2 La pose ainsi que l'entretien de ces stickers sont de la responsabilité du rider, qui devra si nécessaire les remplacer. Chaque rider devra porter le lycra fourni par l'AO lors de l'inscription, par-dessus le gilet et harnais.

7. PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription :

Du 22 au 25 janvier 2025 de 9h00 à 16h00.





7.2 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire)

Dates	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classes
22 au 25/01/2025	Enregistrement Matériel – Cérémonie d'ouverture le 25 janvier à 19h30.	WING
26/01/2025	Course d'entraînement Signal d'avertissement : 14h00 / briefing : 13h00	WING
27/01/2025	Départ de la course 1 Signal d'avertissement : 10h00 / briefing : 9h00	WING
28/01/2025	Départ de la course 2 Signal d'avertissement : 10h00 / briefing : 9h00	WING
29/01/2025	Départ de la course 3 Signal d'avertissement : 10h00 / briefing : 9h00	WING
30/01/2025	Journée de réserve	WING
31/01/2025	Départ de la course 4 Signal d'avertissement : 10h00 / briefing : 9h00	WING
01/02/2025	Départ de la course 5 Signal d'avertissement : 10h00 / briefing : 9h00 Remise des prix : 19h30	WING

7.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00.

8. CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

- 8.1 Chaque rider doit déclarer sur la fiche déclaration de matériel donnée à la confirmation des inscriptions.
 8.2 Les riders sont susceptibles d'être contrôlés à tout moment de l'épreuve.
 8.3 La limitation des équipements spécifiée par l'organisateur.

9. Lieu

- 9.1 L'annexe à l'AC fournira les plans et l'emplacement des zones de courses.

10. LES PARCOURS

- 10.1 Les parcours seront de type Raid et/ou parcours construit
 10.2 Il est de la responsabilité des concurrents de se procurer les documents officiels relatifs à la zone de course (pour information : SHOM n° 6738 la Martinique partie sud, n°7041 la Martinique partie nord).
 10.3 **[NP]** Si toutefois les conditions météorologiques ne permettent pas de faire le tour de l'île ; un nouveau programme pourra être proposé par l'Autorité Organisatrice : parcours construits et longues distances.

11. SYSTEME DE PENALITE [DP]

- 11.1 Pénalités de remplacement suite à une infraction à une règle du chapitre 2 :
 11.1.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour comprenant un virement de bord et un empannage. Ceci modifie la RCV 44.2.
 11.1.2 Un bateau et/ou rider qui a effectué une pénalité selon la RCV 44.1 doit compléter un formulaire de reconnaissance d'infraction au secrétariat du comité de course dans le délai de dépôt de réclamation.
 11.2 Infraction aux RCV 29.1 ou 30.1 ou 30.3 ou 30.4
 OCS : temps de course réalisé par le bateau + 05mn (ceci modifie les RCV 29.1, 30.1 et A5.2),
 UFD : temps de course réalisé par le bateau + 07mn (ceci modifie les RCV 30.3 et A5.2),
 BFD : temps de course réalisé par le bateau + 15mn (ceci modifie les RCV 30.4 et A5.2).
 11.3 Défaut d'emargement ou absence au briefing concurrent : 10mn.
 11.4 Infractions aux règles autres que celles du chapitre 2, non traitées spécifiquement par un article de cet avis de course, pénalité de 10% du temps du dernier bateau de la série à DSQ selon appréciation du Comité de réclamation.
 11.5 Le Comité de réclamation se réserve toujours le droit de disqualifier un bateau.





12. CLASSEMENTS

Classements officiels de l'épreuve :

- Un classement Wing sera effectué en temps cumulé par addition des temps de course de toutes les courses courues et validées, augmentés si nécessaire des éventuelles bonifications ou pénalités applicables.
- Un classement aux points sera effectué si la manifestation se court exclusivement sur parcours construits.

13. PRIX

Des prix seront distribués lors de la soirée de clôture prévue le 01 février 2025.

14. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un rider de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

15. EQUIPEMENT DE SECURITE

Equipement de sécurité obligatoire :

- **1 combinaison isothermique jambe longue,**
- **1 casque homologué,**
- **1 brassières homologuées ou veste impact homologuée,**
- **1 lampes flashes individuelles étanches,**

Autres équipements autorisés :

- **GPS,**
- **Compas électronique.**

Tout rider ayant un élément manquant de l'équipement de sécurité pourra être disqualifié.

Tout l'équipement de sécurité doit être présenté lors du premier briefing des concurrents.

16. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve, le compétiteur autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même capturés pendant la période de la compétition nommée : « Martinique Wing Raid », à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image sur tous matériaux en liaison avec ladite épreuve.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

17.1 L'hébergement est pris en charge par l'organisation. Plusieurs formules seront proposées, complètes, semi complètes ou chez l'habitant. Si l'équipage se charge de son hébergement, les frais d'inscriptions seront de 400€ au lieu de 650€.

17.2 Pour les accompagnateurs(trices), l'autorité organisatrice proposera des tarifs pour l'hébergement, les repas du midi et la boisson incluse : 120 € par jour. Les confirmations devront se faire impérativement au 31 décembre 2024.

Des tarifs préférentiels seront proposés pour la location de véhicules ; il est fortement conseillé de réserver une voiture dès la validation de votre inscription.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le Club Nautique WIND Force du Robert au : **Tel : 0596 655 970**

Port : 0696 23 08 72 Richard Nella / 0696 22 10 42 Bruno Lecomte (organisation générale).

Port : 0696 20 15 87 Emmanuelle Bigon (hébergement).

Port : 0696 23 13 35 Loïc Leopold (transport bateau).

Port : 07 75 77 44 48 Didier Flamme (DR Wing).

Email : clubnautiquewindforce@gmail.com

Site : www.martiniqueataraid.com





(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)**:

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

